

ÉDITO

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE DU MARDI 12 MARS AU LUNDI 25 MARS 2019

Pour la rentrée prochaine, l'académie de Bordeaux sera dotée de 50 emplois supplémentaires pour une augmentation d'effectifs prévue de 2835 élèves. Le compte n'y est pas ! Pour rappel, la dotation supplémentaire était, l'année passée, de 114 emplois pour 2589 élèves en plus. De plus ces 50 nouveaux emplois sont en réalité des heures supplémentaires. Parallèlement, l'équivalent de 66 postes sont supprimés et transformés en heures supplémentaires. Donc malgré l'augmentation de moyens, ce sont bien 66 postes de titulaires susceptibles de manquer à l'appel. C'est une véritable supercherie où, au bout du compte, le plus se transforme en moins. Ce choix budgétaire est d'autant plus regrettable qu'il intervient à un moment où les établissements devront mettre en oeuvre les réformes du lycée général et technologique et de la voie professionnelle.

Les créations et suppressions de postes, conséquences des répartitions des DGH dans les établissements, vont être discutées en CTA et dans les CTSD. Les représentants du SE-UNSA y défendront les créations et les maintiens des postes chaque fois que ce sera possible par transformation de moyens provisoires ou heures supplémentaires.

Cette année encore, l'administration a décidé de ne pas publier la liste des postes vacants. Pour le corps des CPE, le Recteur semble vouloir poursuivre dans sa volonté d'étiqueter "spécifiques" une majorité des postes vacants offerts au mouvement. Cette politique

rectorale sclérose particulièrement le mouvement des CPE sans pour autant rendre plus attractifs les postes profilés.

Nous contestons fortement ces deux décisions unilatérales qui ne vont pas dans le sens d'une plus grande transparence du mouvement, ni d'une amélioration du dialogue social auquel nous sommes très attachés.

Donc, que vous ayez décidé de changer d'affectation ou que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, il est impératif de nous contacter. Nous vous informerons alors aussi précisément que possible sur les postes offerts au mouvement. Nous vous aiderons à formuler vos vœux en fonction de votre situation et de votre projet. Nous suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement. CPE, PLP, PSY-EN, Professeurs d'EPS, Certifiés ou Agrégés, les élu.e.s et les militant.e.s du SE-UNSA auront à coeur d'assurer pleinement leur mission de défense des personnels dans tous les corps.

Le 5 mars 2019
Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

BORDEAUX CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Courriel : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site académique : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsas.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1er Tr. 2019

N° CPPAP : 0519 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

p1 Edito	Postes à Complément de Service
p2 Mouvement Intra-académique :	MCS en Eco-Gestion et en SII
- Les participants	p5-6 Fiche de suivi syndical
- Saisie des vœux	p7 Postes vacants et établissements à spécificités
p3 Barème	p8 Affectation en zone de remplacement
Formulation et saisie des vœux	p9 Situations particulières (handicap, MCS...)
Les barres	Mesures de Carte Scolaire
Les pièces justificatives	Situations familiales
p4 Calendrier prévisionnel rectoral	Temps partiel
Les responsables et élus du SE-UNSA	p10 Calcul du barème
Demande de révision d'affectation	

Mouvement Intra-Académique 2019

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

Vous pouvez participer au mouvement uniquement dans votre discipline, sauf :

- les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
- les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée peuvent postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.
- les enseignants certifiés ou agrégés d'éco-gestion peuvent participer dans la spécialité de leur choix (Com Rh, GF ou Mercatique)

Saisie des vœux

du mardi 12 mars 2019 (12 h)

au lundi 25 mars 2019 (12 h)

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux.

Retour des pièces justificatives

A partir du lundi 25 mars et au plus tard le mercredi 27 mars 2019, avec votre accusé de réception.

Préparez-les dès maintenant.

Pour toute saisie, il vous sera demandé :

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

se-unsa.org

Ma mut'

**je m'en
occupe !**



PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

1 - Le barème

Le barème de chaque vœu peut varier en fonction :

- **de votre situation administrative** : ancienneté de poste, échelon, réintégration..., stagiaire.
- **de votre situation personnelle** : Marié-e/pacsé-e ou célibataire, avec ou sans enfant.
- **du type de vœu** : Il y a 3 types de vœu : commune (COM), établissement (ETAB), département (DPT).

PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.
(Le barème du vœu départemental est plus important que celui d'un vœu commune)

Pour le calcul de votre barème, voir page 10.

2 - La formulation des vœux (20 vœux y compris sur postes spécifiques)

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif aux éléments suivants :

a) **Principe** : Les vœux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, **du plus précis au plus large**. Le rang du vœu n'a pas d'importance. C'est le collègue qui a le plus fort barème qui obtient le poste.

b) **Le rapprochement de conjoint et APC** : Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint ou ex-conjoint (ou privée si compatible). Le premier vœu "commune" et le premier vœu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint ou ex-conjoint.

Attention, si vous mutez dans ce cadre, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les vœux larges (COM, DPT) pour avoir tous vos points familiaux. Votre 1er vœu large doit être une commune du département où travaille votre conjoint ou ex-conjoint.

c) **Vœux restrictifs** :

La codification "LYC" correspond aux Lycées.

La codification "SEP LP SGT" correspond aux SEP, Lycées Professionnels.

La codification "SES" correspond aux SEGPA.

La codification "CLG SET" correspond aux Collèges.

d) **Les stagiaires** : vous pouvez reporter les 10 points stagiaires sur un vœu de votre choix à l'intra, uniquement si vous entrez dans l'académie et que vous les avez joués à l'Inter, ou si vous êtes entré dans notre académie lors du mouvement 2017 ou 2018 et que vous ne les aviez pas encore utilisés.

e) **Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA)** doivent renseigner la fiche de candidature de la circulaire rectore. L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifique. Les vœux doivent être saisis sur SIAM, ils sont traités prioritairement par rapport aux vœux classiques et doivent figurer en début de liste. Si vous obtenez votre poste spécifique, votre demande à l'intra est annulée.

f) **Les candidats à un poste en REP+** : Les collègues qui souhaitent postuler en REP+ doivent obtenir une habilitation délivrée par une commission ad hoc. Dans ce cas, adresser une lettre de motivation et un CV à la DPE du rectorat. Cette habilitation sera prononcée (ou pas) pour 3 ans. L'affectation se fera en fonction du barème, quel que soit le rang du vœu, dans les mêmes conditions qu'un poste classique. Annexe 7 ter de la circulaire rectore à joindre au récapitulatif des vœux.

3 - Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR. Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>
Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et doivent être considérées avec précaution pour le choix de vos vœux, d'autant que le barème d'ancienneté de poste change cette année.

4 - Les pièces justificatives

Vous devrez les rendre via votre établissement dès la fermeture du serveur et **au plus tard le mercredi 27 mars 2019. RASSEMBLEZ les pièces DÈS MAINTENANT.**

Les collègues de l'académie qui reprennent une activité à la rentrée, suite à une disponibilité par exemple, devront envoyer leur accusé de réception et leurs pièces justificatives directement au rectorat en R/AR :

Rectorat de Bordeaux
DPE
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

Calendrier prévisionnel rectoral :

Saisie des vœux

Du mardi 12 mars midi au lundi 25 mars 2019 midi

Lundi 25 mars après-midi	- Envoi dans les établissements des confirmations des demandes de mutation
Mercredi 27 mars	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives. - Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ou des risques psychosociaux ainsi que des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
Vendredi 19 avril	Date limite des demandes tardives, annulation (annexe de la circulaire rectore à joindre)
Du Lu 29 avril au Di 5 mai minuit	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles
En mai	<u>Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps" :</u>
Vendredi 10 mai	PLP
Vendredi 10 mai	CPE
Lundi 13 mai	Agrégés/Certifiés
Mardi 14 mai	PSY-EN
Mardi 14 mai	P.EPS
A partir du jeudi 16 mai	Affichage des barèmes modifiés
Du Ve 14 au Ve 21 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Jusqu'au mercredi 26 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Jeudi 4 juillet	Examen des priorités de révisions d'affectation en groupe de travail
Jeudi 18 juillet	Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement et des Rattachements Administratifs



Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap et de votre confirmation de mutation le plus tôt possible. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Agrégés

Anne MARCHAND
Laurent LAGAILLARDIE

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Vincent FAUVEL
Christelle LABATUT
Sophie MERCADAL
Christine MOINE-UIBER

PLP

Cathy AMBEAU
Laurent LAPEYRE
Yamina AZZOUG
Fouzia ZNOUBA

EPS

Adrien MARBOT
Jean Marc CHEVRIER

Secrétaire Académique
Christian BASSET

CPE

Laurence GATINEAU
Valérie GRANGER
Paule HIQUET
Christophe NOWACZECK

PSY-EN

Caroline MARQUETTE

Entrant.e.s dans le métier
Cathy AMBEAU

Demandes de révisions d'affectation :

Dès la fin des CAPA et FPMA du **14 au 21 juin**, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, au plus tard le mercredi 26 juin, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situation, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être pris en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, **contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.**

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

Nous pouvons vous informer sur ce point.



MCS

4

Les collègues d'Eco-Gestion ou de SII touchés par une Mesure de Carte Scolaire peuvent postuler sur la spécialité de leur choix tout en bénéficiant de leurs points de CS. Ainsi un collègue d'Eco-Gestion option A dont le poste est supprimé peut postuler sur un poste option B en bénéficiant des 1 500 points de carte scolaire. Il pourra, sous certaines conditions, récupérer prioritairement un poste A, B ou C dans son ancienne commune, si un poste venait à se libérer. **ATTENTION** : le collègue ex-MCS doit **IMPÉRATIVEMENT** fournir son arrêté de mesure de carte scolaire s'il veut bénéficier des 1500 points de CS.

Vœux : préciser le type : établissement, commune, département, ZRD, ZRA...
 N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; **sans ce dossier, nous ne pourrons ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.**

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

joindre la copie des vœux saisis sur SIAM

Types d'établissement :

- "SPEA" : poste spécifique académique
- "LYC" : correspond aux lycées
- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP
- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux sections d'enseignement technologiques
- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.
- "SES" : correspond aux SEGPA

Préférences pour ZR :

1^{er} voeu départemental ZR :

.....

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

2^{ème} voeu départemental ZR :

.....

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

Autres informations ou précisions à nous communiquer :

.....

Informations sur les postes vacants :

Si une liste de postes vacants peut être affichée sur SIAM au moment de la saisie des vœux, nous vous recommandons vivement de ne pas limiter vos vœux à ces seuls postes. Une grosse partie du mouvement se fait sur des postes initialement occupés.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour plus d'information.

Informations sur les établissements à spécificités :

Les établissements classés "REP+" :

- Collège Blanqui à Bordeaux (33)
- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapierre et sa SEGPA à Lormont (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

EREA de TRELISSAC (24)
EREA Le Corbusier PESSAC (33)
EREA de la Plaine EYSINES (33)
EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements classés "REP"

Dordogne

Collège de Piegut-Pluviers
Collège de St-Aulaye
Collège de Terrasson
Collège de Vélines
Collège de Vergt

Gironde

Collège Neruda Bègles
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Grand Parc Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux

Collège Castillon

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Coutras
Collège Nelson Mandela Floirac
Collège Lesparre
Collège Pauillac
Collège St Yzan de Soudiac
Collège Ste Foy la Grande

Landes

Collège Gabarret
Collège Labouheyre
Collège Victor Duruy Mont de Marsan

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Ste Livrade
Collège Tonneins
Collège Anatole France Villeneuve/Lot

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Mourenx
Collège Jeanne d'Albret Pau

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA ont désormais une codification propre. Seuls les postes de SEGPA étiquetés "champ de l'habitat" sont des postes spécifiques. Les autres postes de SEGPA sont des postes classiques que vous pouvez obtenir par le biais d'un vœu "Tout Poste" dans la commune, ou "Tout poste SEGPA" dans la commune ou par le vœu établissement. Si un collège comprend une SEGPA, tout ou partie du service peut vous y être imposé (hors champ de l'habitat).

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribérac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon
Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Marguerite Duras Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapierre Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philipe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax
Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Ernest Gabard Jurançon
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Parmi ces cinq, trois sont les plus étendus de France, et les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement peuvent donc s'avérer compliquées.

Pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est même académique (ZRA).

Type lycée : arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** gestion-administration, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie méca construction, génie méca productique, biotechnologie santé qui sont en zones départementales.

Vous pouvez également consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un vœu sur ZR, il devra saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Le TZR sera satisfait en fonction des nécessités du service et de la nécessité de répartir équitablement les TZR sur le territoire. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des vœux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

• Changement d'établissement de rattachement

Il est possible de changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de sa zone de remplacement. Pour cela le TZR doit redemander sa zone dans le cadre du mouvement intra, et peut ainsi formuler 5 préférences de communes pour un nouvel établissement de rattachement administratif pérenne.

Cette opération n'est pas considérée comme une mutation. Même après avoir changé de RAD, le TZR conserve son ancienneté de poste et son ancienneté de TZR.

Attention : Les collègues déjà TZR en 2018-2019 qui ne souhaitent pas changer de RAD en cas de non obtention d'un poste fixe, NE DOIVENT PAS FORMULER de préférence.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste à nommer les TZR pour l'année 2019-2020 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA). Le groupe de travail se réunira le jeudi 18 juillet et statuera **définitivement** sur l'affectation des TZR et les révisions d'affectations. Les situations étudiées en juillet ne seront pas revues en août quand bien même un poste se libérerait.



Situations particulières

➔ Demande de bonification pour handicap ou situation médicale grave (Au plus tard le mercredi 27 mars 2019)

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux qui l'intègrent définitivement à la rentrée 2019 et qui ont bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier. Il peuvent néanmoins le compléter si nécessaire.

Dossier à déposer au plus tard le **mercredi 27 mars 2019** auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 ou 8 bis de la circulaire rectorale dûment renseignée.

Nous vous conseillons par ailleurs d'entrer en contact avec le médecin conseil du rectorat, Mme HERON-ROUGIER au 05 57 57 38 18 ou l'assistante sociale, Mme SARRAZIN au 05 57 57 39 09.

Dans tous les cas, nous contacter dès que vous envisagez de constituer un dossier médical et/ou social.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA) :

Les postes spécifiques sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat, quel que soit le rang du voeu et doivent figurer au début de votre liste de voeux.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM, sous réserve de la tenue des CTSD.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

- Postes en SEGPA : à compter du mouvement intra 2018, les postes en SEGPA (hors champ de l'habitat) sont des postes classiques sur lesquels le PLP peut être affecté.e dès lors que le voeu "Tout Poste" est formulé. Les disciplines du champ de l'habitat sont : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe.

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a la plus grande ancienneté de poste. Si égalité, celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants ; si égalité le plus âgé des candidats.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le barème fixe le moins élevé, et si égalité le plus petit nombre d'enfants ; si égalité le plus jeune des collègues.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

La RQTH ne constitue plus une protection contre une mesure de carte scolaire.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points sur la commune de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement, puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels en plus de ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés **avant** les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points. Si l'un d'eux est satisfait, la MCS est définitivement perdue.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif ou sur un voeu personnel non bonifié n'a pas été obtenue, **et à condition que le collègue fournisse son arrêté de MCS.**

Situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2018.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, de l'APC ou d'une mutation simultanée, s'ils ont moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019. Dans le cadre du parent isolé, ils doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.

Les années de séparation sont prises en compte uniquement sur les voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD), et si la séparation est effective 6 mois durant l'année scolaire.

Si vous avez choisi de muter dans le cadre d'une "mutation simultanée", vous ne pouvez pas postuler pour un poste spécifique académique (SPEA).

Attention : Les pièces justificatives pour le RC ou APC doivent être datées de 2018 voire 2019.

Temps partiel

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des voeux.

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2019

Dans ce tableau, entourez les cases concernant votre situation.		VOEUX																								
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA																				
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2018 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2018 par classement initial ou reclassement (y compris reclassement PPCR) 14 points minimum pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon Agrégés hors classe : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; si 2 ans d'ancienneté au 4 ^{ème} échelon : 98 points Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Ancienneté de poste	20 points par an + 50 points par tranche de 4 ans jusqu'à 11 ans + 100 points par tranche de 4 ans à partir de 12 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Stagiaires	Ex-contractuel (y compris CFA), ex-MAGE, ex-AED, ex-AESH du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années précédant le stage, ou 2 ans d'ex-EAP : 150 pts pour un reclassement jusqu'au 3 ^{ème} échelon 165 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 180 pts pour un reclassement à partir du 5 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				
	Non ex-contractuel en 2016-2017, 2017-2018 ou 2018-2019 ET ayant joué les 10 pts à l'inter 2019 : 10 pts sur un voeu au choix	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés (avant le 01/09/2018) ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																				
	APC (Autorité Parentale Conjointe)	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																				
	Parent isolé	NON	50	150	150	150																				
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100																				
	Enfants (si RC, APC, MS et parent isolé) 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 si RC, APC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 si parent isolé	NON	OUI	OUI	OUI	OUI																				
	Séparation (uniquement pour RC)	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>95</td> <td>190</td> <td>285</td> <td>325</td> <td>420</td> <td>475</td> <td>570</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	95	190	285	325	420	475	570	600	650	NON	NON	OUI	OUI	OUI
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +																	
points	95	190	285	325	420	475	570	600	650																	
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu n° 1 DPT (non cumulables avec situation familiale) max 100 points	NON	NON	OUI	NON	NON																				
Classifications particulières (REP, REP ⁺ , EREA) Situation au 31/08/19	Actuellement en REP⁺ ou politique de la ville, non ex APV : 5 ans : 400 pts Actuellement en REP, non ex APV : 5 ans : 200 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	Ex APV-RRS-RAR, EREA (au 31/08/15) : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
TZR	3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
Affectés dans le 47 à titre définitif	Personnels affectés à titre définitif et de manière continue depuis 5 ans au 31/08/19, dans un même établissement du 47 : 400 pts - Non cumulable avec les points REP et TZR	NON	NON	OUI	NON	NON																				
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex-titulaires non MEN, stagiaires ex-titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000																				
	Demande formulée au titre du handicap avec RQTH jusqu'au 31/12/2019, au cas par cas	1000	1000	1000	1000	1000																				
	Demande formulée au titre du handicap sans RQTH, ou situation sociale, ou situation RH, au cas par cas	19	19	19																						
	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (non cumulable avec les 1000 pts dossier médical) - Tous types de voeux		100	100																						
	Mesure de carte scolaire en établissement (fermeture de poste) ou retour CLD	1500	1500	1500	1500																					
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200																						
	Ex- mesure de carte scolaire (A justifier)	1500			1500																					
	Bonification lycée pour agrégés		250	250																						
	Reconversion (année n+1)			1000																						
	Sportif de haut niveau : 50 points par an limité à 4 ans	NON	NON	OUI	NON	NON																				
	Ex-sportif de haut niveau demandant un poste fixe : 50 pts/an d'ATP dans la limite de 500 pts, valable 1 seule fois	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				

TOTAL 10	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	